

Deux langues pour vivre ensemble!



*Des réponses aux questions
sur les langues officielles au Nouveau-Brunswick*

Bonjour!

Hello!



Au cœur de notre identité

*Est-ce que j'ai le droit d'obtenir un service dans ma langue dans tous les hôpitaux?
Pourquoi avons-nous deux réseaux d'écoles, l'un francophone, l'autre anglophone?
Est-ce que tous les employés du gouvernement doivent être bilingues?*

Voilà quelques-unes des questions abordées lorsqu'on parle de langues officielles au Nouveau-Brunswick. L'objectif de cette brochure est de répondre à plusieurs de ces interrogations.

La langue et la culture sont au cœur de l'identité des gens. C'est pourquoi des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises prennent aussi la parole dans ce document. Ils et elles nous font part de leurs réflexions sur l'importance des services bilingues, la valeur des langues et les particularités de notre système d'éducation publique.

Nous avons tout à gagner à mieux comprendre ce qui fait la richesse du Nouveau-Brunswick : deux communautés linguistiques qui vivent ensemble.

Bonne lecture!

**Le commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick,
Michel A. Carrier**

Au sujet de ce document

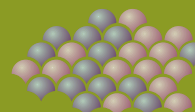
Ce document est publié par le Bureau du commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick. Il renferme des renseignements généraux sur le bilinguisme officiel et la dualité linguistique. Cependant, il n'est pas un texte de loi. Le lecteur est invité à consulter les textes officiels des lois et règlements s'il désire connaître tous les détails des questions qui sont abordées dans ce document.

Les photographies contenues dans ce document ne peuvent être utilisées ou reproduites sans le consentement du commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick.

Bureau du commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick
440, rue King, tour King, pièce 646
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H8
506-444-4229
1-888-651-6444 (sans frais)
www.languesofficielles.nb.ca

ISBN 978-1-55471-496-4

Commissaire aux
langues officielles du
Nouveau-Brunswick



Commissioner of
Official Languages
for New Brunswick

C'est votre droit! Exercez-le!

Partout au Nouveau-Brunswick, le gouvernement provincial et plusieurs organismes doivent vous servir dans la langue officielle de votre choix.

Une province, deux langues officielles

Le bilinguisme officiel

Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick. Par conséquent, les services gouvernementaux doivent être fournis dans ces deux langues. La *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick décrit les droits des citoyens et les obligations du gouvernement et des organismes en ce domaine. Voici quelques-uns des points saillants de la *Loi*.

- Toute personne a le droit de communiquer avec les institutions provinciales et d'en recevoir des services dans la langue officielle de son choix.

Les institutions provinciales sont :

- les ministères provinciaux¹ (par ex. le ministère de la Santé);
- les sociétés de la Couronne (par ex. Alcool NB, Énergie NB, Service Nouveau-Brunswick);
- les tribunaux;
- les organismes de l'Assemblée législative (par ex. le Bureau du commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick);
- les services de police;
- les hôpitaux et services de santé publics;
- tout organisme, bureau, commission, conseil, office ou autre créés afin d'exercer des fonctions de l'État.

- Les institutions provinciales doivent offrir activement au public leurs services dans les deux langues. Cela se fait au moyen d'un affichage bilingue et d'un accueil dans les deux langues, au téléphone et en personne.

- Les institutions provinciales doivent publier l'information destinée au grand public dans les deux langues officielles.

- Les organismes privés ou autres qui fournissent des services pour le compte du gouvernement provincial doivent le faire dans les deux langues officielles.

- Les cités² doivent fournir certains services³ dans les deux langues officielles. Parmi ces services, mentionnons l'information destinée au grand public. Cette obligation s'applique aussi à toute municipalité⁴ dont la population de langue officielle minoritaire atteint au moins 20 % de sa population totale.

- Les commissions d'aménagement et les commissions de gestion des déchets solides qui servent un territoire dont la population de langue minoritaire atteint au moins 20 % de leur population totale doivent fournir certains services³ dans les deux langues officielles.

1 La *Loi sur les langues officielles* ne s'applique pas aux secteurs francophone et anglophone du ministère de l'Éducation.

2 Bathurst, Campbellton, Dieppe, Edmundston, Fredericton, Miramichi, Moncton et Saint-Jean.

3 Voir le Règlement sur les services et communications (2002-63) – *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick.

4 Charlo, Dalhousie, Eel River Crossing, Rexton, Richibucto, Shediac et Tide Head.

Questions et réponses

Est-ce moi qui dois demander un service dans ma langue ou doit-on me l'offrir?

Dès le premier contact, les institutions provinciales doivent vous offrir le service dans les deux langues officielles. C'est ce qu'on appelle l'*offre active* de services.

Par exemple, lorsque vous téléphonez à un ministère provincial, l'employé doit vous répondre en utilisant les deux langues officielles. Il vous informe ainsi que vous avez le droit de recevoir le service gouvernemental en anglais ou en français.

La Loi sur les langues officielles s'applique-t-elle aux écoles?

Non. Les districts scolaires, les écoles publiques, les centres communautaires, les collèges communautaires et les universités n'ont pas à offrir des services dans les deux langues officielles (voir la section sur la dualité à la page 9).

Les entreprises privées doivent-elles offrir un service dans les deux langues officielles?

Non. Cependant, une entreprise privée qui fournit un service pour le compte du gouvernement du Nouveau-Brunswick doit vous servir dans la langue officielle de votre choix.

La Loi sur les langues officielles vise-t-elle à ce que tous les Néo-Brunswickois soient bilingues?

Non. La *Loi* n'oblige d'aucune façon les gens à être bilingues. Elle donne aux gens le droit de recevoir les services gouvernementaux dans la langue officielle de leur choix.

Est-ce que les services en français et en anglais doivent être de qualité égale?

Oui. Il est écrit dans la *Loi sur les langues officielles* que le français et l'anglais ont un statut égal quant à leur usage au gouvernement provincial.

La Loi sur les langues officielles s'applique partout dans la province. Ne serait-il pas plus simple de désigner des régions francophones, des régions anglophones et d'autres bilingues?

Dans toutes les régions du Nouveau-Brunswick, on trouve des collectivités anglophones et francophones. Si la *Loi sur les langues officielles* ne s'appliquait que dans certaines régions, des citoyens seraient privés de services gouvernementaux dans la langue officielle de leur choix. C'est pourquoi la *Loi* s'applique partout au Nouveau-Brunswick.

Que dois-je faire si je n'obtiens pas un service gouvernemental ou public dans la langue officielle de mon choix?

Vous pouvez déposer une plainte auprès du commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick (consultez la dernière page de cette brochure).

Bonjour!
Hello!

Merci de m'offrir un
service dans les deux
langues officielles!



« Une question de respect et de compréhension »

Beatrice Long

Lorsqu'elle était adolescente, Beatrice Long s'est rendue en Colombie-Britannique afin de participer à un rassemblement 4H. Parlant un peu le français à cette époque, elle se souvient d'avoir aidé un jeune Québécois à communiquer avec les autres participants. « Cela m'a permis de constater à quel point le bilinguisme ouvre des portes, raconte-t-elle. Cette clé n'a pas de prix. »

Habitant depuis toujours à Grand-Sault, Mme Long a appris le français au fil des années et est maintenant tout à fait bilingue. Elle aime toutefois obtenir les services gouvernementaux en anglais, sa langue maternelle. « Lorsqu'il s'agit de mots techniques, de nombres ou de termes médicaux, je veux m'assurer de bien comprendre, explique-t-elle. Voilà pourquoi je préfère obtenir ces services en anglais. Pour moi, le bilinguisme officiel, c'est une question de respect et de compréhension. »

« La langue, ce n'est pas qu'un outil de communication, c'est ce que je suis!
Et parler une autre langue, c'est aller à la rencontre de l'autre et de sa culture. »

Eric Kennedy



Saviez-vous que...

- Selon le recensement de 2006, en tout, 32,4 % des Néo-Brunswickois ont le français comme langue maternelle. L'anglais est la langue maternelle de 64,4 % des résidents de la province.
- La première loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick a été adoptée en 1969. En 2002, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en adoptait une nouvelle. Les deux lois ont été adoptées à l'unanimité par les députés.

Questions et réponses

Est-ce que tous les employés du gouvernement doivent être bilingues?

Non. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'exige pas que tous ses employés soient bilingues. Toutefois, un nombre suffisant de postes doivent être occupés par des personnes capables de communiquer dans les deux langues officielles. Cela est nécessaire afin que le gouvernement puisse servir de façon égale le public dans les deux langues officielles.

Pour assurer des services bilingues à la population, le gouvernement provincial utilise une approche d'équipe. Cela signifie que l'ensemble des compétences linguistiques des membres d'une équipe est utilisé pour fournir au public des services en français et en anglais.

Chaque ministère établit des équipes dotées d'un profil linguistique. Le profil décrit les exigences minimales à communiquer en français, en anglais et dans les deux langues officielles. Au 31 mars 2010, l'ensemble des profils linguistiques pour les ministères provinciaux prévoyait que 39,5 %* des employés devaient être bilingues.

Le gouvernement provincial doit veiller à ce que ses profils linguistiques lui permettent d'assurer des services de qualité égale dans les deux langues officielles.

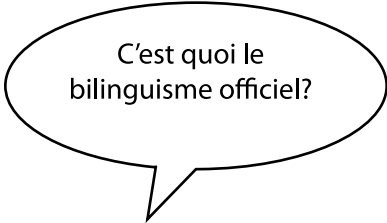
* Source : Bureau des ressources humaines
Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Les employés du gouvernement provincial peuvent-ils travailler dans la langue officielle de leur choix?


La *Loi sur les langues officielles* ne traite pas de la question de la langue de travail dans la fonction publique. Cependant, le gouvernement provincial s'est doté d'une politique pour permettre à ses employés de travailler dans la langue officielle de leur choix. La politique renferme des mesures et des outils visant à créer un milieu de travail qui favorise l'utilisation des deux langues officielles. Le fait qu'un employé puisse travailler en français ou en anglais ne change en rien l'obligation du gouvernement de fournir des services dans les deux langues officielles.

Le commissaire aux langues officielles a recommandé au gouvernement provincial d'inclure dans la *Loi sur les langues officielles* le droit pour les fonctionnaires de travailler dans la langue officielle de leur choix.

Au 31 mars 2010, l'ensemble des profils linguistiques pour les ministères provinciaux prévoyait que 39,5 %* des employés devaient être bilingues.



C'est quoi le bilinguisme officiel?



En un mot...
Un gouvernement qui sert les gens dans les deux langues.



« L'être humain aime la diversité! »

Gervais Mbarga

Gervais Mbarga est originaire du Cameroun, un pays où, comme au Canada, le français et l'anglais sont les deux langues officielles. Sa langue maternelle est toutefois l'éwondo, une des 240 langues nationales parlées dans cet État africain.

M. Mbarga croit que chaque langue est une vision du monde. « Lorsque j'étais journaliste en Afrique, il m'arrivait de ne pas trouver d'équivalent ni en anglais ni en français à ce que j'aurais dit dans ma langue maternelle », raconte-t-il. Il donne l'exemple du mot « élik » qui évoque à la fois l'héritage matériel et tout le bagage génétique, la descendance, la parenté, le lieu de naissance. « C'est presque intraduisible », poursuit-il. Cela illustre selon lui toute la richesse des langues. « L'être humain aime la diversité. Si tout le monde parlait une seule langue, je pense qu'on s'ennuierait rapidement et qu'on voudrait en créer une autre. »

Après avoir travaillé en Afrique et en Europe, M. Mbarga a choisi d'immigrer au Canada. Depuis deux ans, ce docteur en sociologie enseigne au Nouveau-Brunswick. « Le fait que je puisse parler en français et être dans un milieu bilingue, c'est cela qui m'intéressait au fond, explique-t-il. Cela me permet un peu de me sentir comme au Cameroun. »

« Mes services, je les aime en français! »

Victorine Robichaud

Victorine Robichaud habite dans la région de Saint-Jean depuis une trentaine d'années. Elle est une témoin privilégiée de l'importante progression du fait français dans cette ville portuaire. « C'est le jour et la nuit. On ne se retourne plus dans la rue lorsque quelqu'un parle français », raconte-t-elle. Parfaitement bilingue, Victorine préfère toutefois recevoir les services gouvernementaux en français : « Tu te sens chez toi; tu as un sens d'appartenance quand on te parle dans ta langue maternelle. Mes services, je les aime en français! ».



Saviez-vous que...

Le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue au Canada.



« C'est quelque chose dont on doit être fier! »

Marianne Limpert

Le nom de Marianne Limpert est bien connu au Nouveau-Brunswick. En 1996, cette Néo-Brunswickoise a fait honneur à la province en remportant la médaille d'argent en natation aux Jeux olympiques d'Atlanta. Ce qu'on sait moins, c'est que son entraînement s'est fait, en quelque sorte, dans les deux langues officielles. Son entraîneur, un Québécois, lui parlait en anglais afin d'arriver à mieux maîtriser cette langue. Quant à Marianne, elle saisissait toutes les occasions pour améliorer son français. Souvent, elle aidait ses coéquipières francophones qui parlaient peu ou pas l'anglais. « J'aime parler aux gens et faire en sorte qu'ils se sentent à l'aise en ma compagnie, raconte l'ancienne nageuse olympique. Pour y arriver, je crois qu'il n'y a pas de meilleure façon que de communiquer avec eux dans leur propre langue. » Outre l'anglais et le français, Marianne parle l'allemand, la langue maternelle de ses parents.

Après avoir étudié et travaillé un peu partout au Canada, Marianne a choisi de revenir au Nouveau-Brunswick dont elle aime bien le rythme de vie. Travaillant dans le domaine des communications, elle apprécie beaucoup le statut bilingue du Nouveau-Brunswick : « Je suis heureuse de vivre dans cette province, la seule qui soit officiellement bilingue. C'est quelque chose dont on doit être fier. »

Beaucoup plus que des langues

Ryan Sullivan

Ryan Sullivan a suivi le programme d'immersion en français. Et cela a rapidement porté des fruits...

Pour payer ses études universitaires, le jeune homme a ouvert un bar laitier dans la vieille gare de Sussex. Une règle fut établie : l'affichage et le service seraient bilingues. Pour Ryan, ce ne sont pas seulement les agences gouvernementales qui devraient offrir des services bilingues. C'est toute la collectivité qui devrait adopter ce concept.

« Pour moi, ce n'est pas seulement une question de langue, c'est aussi la culture, les gens, raconte-t-il. Il est extrêmement important que nous célébrions nos cultures respectives, que nous comprenions les défis et les possibilités liés au fait d'avoir deux langues officielles et que nous permettions aux deux communautés de s'épanouir. Je pense que c'est ainsi que nous irons de l'avant et que nous réussirons comme province. »



82 %

C'est le pourcentage d'appui au bilinguisme officiel.

En 2010, un sondage réalisé par Continuum Research a révélé qu'une forte majorité de Néo-Brunswickois (82 %) appuient le concept d'une loi sur les langues officielles et le bilinguisme.

Pour s'épanouir, toute communauté linguistique a besoin de lieux où elle peut vivre pleinement dans sa langue. Voilà la raison d'être des institutions distinctes.

Deux communautés linguistiques vivant ensemble dans une province

La dualité linguistique

La dualité linguistique signifie que le Nouveau-Brunswick compte deux communautés linguistiques officielles : l'une francophone, l'autre anglophone. La *Constitution canadienne* précise que ces deux communautés ont des droits égaux. Un de ces droits doit être souligné : celui de chaque communauté d'avoir ses propres institutions éducatives et culturelles (p. ex. les écoles). Le but des institutions distinctes est d'assurer la protection et la promotion de chaque communauté linguistique.

Questions et réponses

Des institutions distinctes ne nuisent-elles pas à l'unité de la province?

En fait, elles favorisent l'unité. Voici pourquoi. Pour s'épanouir, toute communauté linguistique a besoin de lieux où elle peut vivre pleinement dans sa langue. C'est la raison d'être des institutions culturelles et éducatives distinctes. En assurant le développement de chaque communauté, ces institutions favorisent l'égalité et donc l'unité de la province.

Des institutions distinctes n'empêchent toutefois pas le dialogue entre les deux groupes. Ils se côtoient régulièrement, dans tous les domaines d'activité, tant publics que privés.

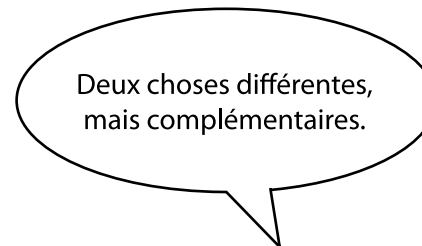
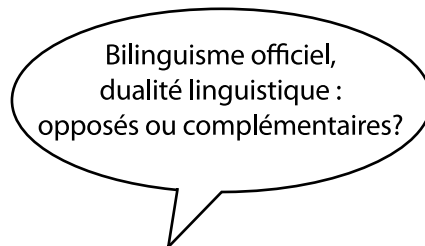
Que rapportent les fonds investis dans le bilinguisme officiel et la dualité linguistique?

Le bilinguisme officiel et l'existence d'institutions distinctes permettent aux deux communautés linguistiques de vivre ensemble et de s'épanouir dans un respect mutuel.

Quelle est la différence entre la dualité linguistique et le bilinguisme officiel?

La dualité linguistique désigne l'existence de deux communautés linguistiques. Celles-ci ont des droits égaux, y compris le droit à des institutions culturelles et éducatives distinctes.

Le bilinguisme officiel est l'expression généralement utilisée pour désigner le fait que le gouvernement fonctionne et sert la population dans les deux langues officielles.



La dualité en éducation

Le français et l'anglais ont un statut égal au Nouveau-Brunswick. Toutefois, ces deux langues n'exercent pas la même influence. Contrairement à l'anglais, le français est une langue minoritaire en Amérique du Nord. L'existence de deux réseaux distincts d'écoles publiques, l'un francophone, l'autre anglophone, permet à chaque communauté de maîtriser un outil fondamental de développement tout en prévenant l'assimilation.



Au début des années 1980, le gouvernement provincial a réorganisé les districts scolaires sur une base linguistique. Deux réseaux d'écoles publiques sont établis : l'un francophone, l'autre anglophone.

Armand Saintonge était alors sous-ministre (secteur francophone) au ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick. Il ne fut pas surpris par cette décision gouvernementale, car les écoles bilingues étaient des foyers d'assimilation. Et l'homme sait de quoi il parle. « Avant d'entrer au collège, j'ai dû fréquenter une école bilingue à Edmundston pendant trois ans, raconte M. Saintonge. Même si elles étaient bilingues, l'enseignement dans ces écoles se faisait surtout en anglais. Résultat : à la fin de cette période, la qualité de mon français écrit avait beaucoup diminué. »

La dualité a d'abord été établie au ministère de l'Éducation en 1974. À la suite des recommandations du comité d'étude Elliot-Finn, elle a été étendue aux districts scolaires et aux écoles en 1981.

« Le premier ministre de l'époque, Richard Hatfield, comprenait très bien que la dualité en éducation était nécessaire pour protéger la langue française », conclut M. Saintonge.

« Des écoles bilingues vont fonctionner pour les anglophones, mais pas pour les francophones. L'anglais étant une langue dominante, elle prendra le dessus dans ces écoles. Nous n'allons pas perdre notre anglais. Mais on peut perdre son français en Amérique du Nord à moins d'être très vigilant. »

Reid Manore
Ancien directeur de la planification
Ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick





Prendre des mesures positives

« Les sociétés ne peuvent pas assurer l'égalité des communautés linguistiques de façon passive, car celles-ci ne sont généralement pas sur un pied d'égalité en ce qui concerne leur force et leur puissance. Les minorités sont toujours à risque, pour la simple raison que les majorités exercent une influence écrasante sur la culture et les expériences communes. C'est pourquoi les sociétés démocratiques libérales prennent, par l'intermédiaire de l'État, des mesures pour protéger ces communautés. Cela comprend l'adoption de mesures positives visant à faire en sorte que les communautés minoritaires possèdent les ressources éducatives et culturelles nécessaires à leur survie et à leur prospérité. Au Nouveau-Brunswick, cela se traduit par l'offre de ressources telles que des écoles distinctes pour la communauté francophone de la province. Comme on le précise à l'article 16.1 de la Loi constitutionnelle de 1982, "La communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignements distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion." »

Don A. Desserud
Directeur de l'Urban and Community Studies Institute et professeur de sciences politiques
Université du Nouveau-Brunswick à Saint-Jean

Bâtir des ponts : apprendre l'autre langue officielle

Dans une province où vivent deux communautés linguistiques, apprendre l'autre langue officielle est le moyen par excellence de créer des liens. Dans les deux réseaux d'écoles publiques, l'enseignement de l'autre langue officielle est obligatoire. De plus, un programme d'immersion française est offert aux élèves du secteur anglophone.

Nombre* d'élèves néo-brunswickois par langue d'enseignement (année scolaire 2010-2011)

- Français : 29 842
- Anglais : 57 125
- Immersion française : 17 454

* Source : Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick

Le commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick : à votre service

Le poste de commissaire aux langues officielles a été créé par la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick.

Le commissaire a une double mission. D'une part, il doit veiller au respect de la *Loi sur les langues officielles*. Pour ce faire, il reçoit les plaintes du public, mène des enquêtes et, s'il y a lieu, formule des recommandations. D'autre part, le commissaire doit promouvoir l'avancement des deux langues officielles dans la province.

Questions et réponses

Quelles plaintes le commissaire peut-il recevoir?

Les plaintes qui visent :

- une institution de l'Assemblée législative ou du gouvernement du Nouveau-Brunswick (ministères, sociétés de la Couronne, agences gouvernementales, hôpitaux, etc. - voir page 3);
- les organismes privés ou autres qui offrent des services pour le compte du gouvernement provincial;
- les cités ainsi que toute municipalité dont la population de langue officielle minoritaire atteint au moins 20 % de sa population totale;
- les commissions d'aménagement et les commissions de gestion des déchets solides qui comptent dans leur territoire une population de langue officielle minoritaire qui atteint au moins 20 % de leur population totale.

Le commissaire peut-il mener des enquêtes concernant des entreprises du secteur privé?

Non. Cependant, le commissaire peut recevoir des plaintes et enquêter dans le cas d'entreprises du secteur privé qui fournissent des services pour le compte du gouvernement provincial.

Le commissaire peut-il imposer des sanctions?

Non. Cependant, à la fin d'une enquête, le commissaire peut recommander des mesures correctives.

Si l'organisme en faute ne s'engage pas à apporter les changements nécessaires ou ne se conforme pas aux recommandations, le commissaire peut le dénoncer, dans le rapport annuel qu'il présente à l'Assemblée législative.

Si je dépose une plainte, est-ce que mon nom sera divulgué ou puis-je garder l'anonymat?

Toute plainte reçue est considérée comme étant confidentielle et tous les efforts sont faits pour maintenir confidentielle l'identité du plaignant.

Comment puis-je déposer une plainte auprès du commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick?

- en personne (le plaignant se présente au bureau avec ou sans rendez-vous)
- par écrit : 440, rue King, tour King, pièce 646, Fredericton, (N.-B.) E3B 5H8
- par téléphone : 1-888-651-6444 (sans frais) ou 506-444-4229
- par télécopieur : 506-444-4456
- par courriel : plaintes@languesofficielles.nb.ca